

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/10/2016 A 20 H 00

L'an deux mil seize, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Date de convocation du conseil municipal :** 06/10/16

**Présents :** Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - François DEL LITTO - Sylvène ALLARD - Fabienne BACCONNIER - Marc GAUTIER - Hélène MUSOLESI - Pascal SERVAIS

**Excusés :** Ludovic VINCENT (pouvoir donné à François DEL LITTO) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine AUGER

**Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 06/09/2016.**

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS****BUDGET / FINANCES – Décision modificative n° 1 / Budget Principal**

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		1 800.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 800.00 €</b>		
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				1 800.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>1 800.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 800.00 €</b>		<b>1 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 800.00 €</b>		<b>1 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, accepte les inscriptions budgétaires ci-dessus.:

Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Tarifs cantine et garderie au 1er janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels appliqués pour la cantine et la garderie périscolaire depuis plusieurs années.

Il propose d'augmenter ces tarifs à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- **Cantine** : 3.50 € le repas de cantine (au lieu de 3.40 €)
- **Garderie** : 1.20 € la 1/2 heure (au lieu de 1.07 €)

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** sur le montant de ces nouveaux tarifs et prend note qu'ils seront applicables **au 1er janvier 2017** ;

• Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

## **BUDGET / FINANCES – Aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune et inscrites au rôle d'eau de l'année 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 novembre 2002 décidant une mesure d'aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune et inscrites au rôle de l'eau 2002.

Il propose la reconduction de cette mesure au titre de la facturation de l'eau 2015.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la charge financière que représente la facturation de l'eau pour les personnes âgées,
- décide de reconduire l'allocation aux personnes de 80 ans et plus, domiciliées sur la commune et inscrites au rôle d'eau de l'année 2015, d'une aide correspondant à 50 % du montant de la facture d'eau (la liste des bénéficiaires est jointe en annexe) ;
- précise que le versement de l'aide est conditionné par le complet paiement de la facture ;
- précise enfin que cette dépense sera imputée à l'article 658 du budget 2016 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Vote                    Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)                    Contre : 0                    Abstentions : 0

## **BUDGET / FINANCES – Travaux d'assainissement les Vassaux - les Cloîtres / Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offres qui a été lancé le 26 août 2016, selon une procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016), pour le choix de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement aux lieu-dit "Les Vassaux" et "Les Cloîtres".

Puis il donne ensuite lecture du rapport technique final établi par le bureau ALP'ETUDES, maître d'œuvre, et précise que c'est l'entreprise PERINO et BORDONE qui a fait la meilleure offre.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil son accord pour valider le choix de l'entreprise dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les différentes propositions reçues :

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise PERINO et BORDONE, dont le siège social est situé à 126 Chemin de l'île du Pont, 38340 VOREPPE, pour un montant total de **199 340.50 € HT**.
- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016,
- **CONFÈRE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

Vote                    Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)                    Contre : 0                    Abstentions : 0

## **BUDGET / FINANCES – Répartition actif et passif du SIVU des remontées mécaniques entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont avant transfert à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC)**

VU le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2016 informant la commune de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet ;

VU la délibération de la commune en date du 25 mai 2016 acceptant le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, et choisissant de transférer ses compétences à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 30 juin 2016 approuvant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet est fixée en date du 20 octobre 2016, il y a lieu de partager les biens et dettes de ce dernier entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, avant de les mettre à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la répartition entre les communes Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, de l'actif, du passif, et des subventions amortissables, conformément au tableau ci-après :

**REPARTITION**

	<b>SIVU des Remontées Mécaniques</b>	<b>Commune de Saint Pierre de Chartreuse</b>	<b>Commune de Saint Pierre d'Entremont Isère</b>
<b>Actif net au 20/10/16</b>	<b>6 583 671,08 €</b>	<b>4 677 745,00 €</b>	<b>1 905 926,08</b>
<b>Passif net (capital restant dû au 20/10/16)</b>	<b>2 325 498,63 €</b>	<b>1 655 678,10 €</b>	<b>669 820,53</b>
<b>Subventions d'équipements (valeur nette au 20/10/16)</b>	<b>2 177 967.40 €</b>	<b>1 742 373.92 €</b>	<b>435 593.48</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par **15 voix POUR** (dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la répartition entre les communes Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, de l'actif, du passif, et des subventions amortissables, conformément au tableau ci-dessus

Vote                      **Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)**                      **Contre : 0**                      **Abstentions : 0**

**BUDGET / FINANCES – Dissolution du SIVU des sites alpins de ST PIERRE DE CHARTREUSE / LE PLANOLET Répartition des dettes et créances entre les communes à la date de dissolution**

VU le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2016 informant la commune de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet ;

VU la délibération de la commune en date du 25 mai 2016 acceptant le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, et choisissant de transférer ses compétences à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 30 juin 2016 approuvant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet est fixée en date du 20 octobre 2016,

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de répartir entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont les dettes et créances constatées à la date de la dissolution du SIVU selon les modalités ci-après :

**- application de la règle des 80% pour SPC et 20% pour SPE concernant :**

- le déficit global du SIVU au 20/10/2016
- les factures de fournisseurs mandatées par le SIVU et impayées (sauf celles au titre de la saison 2016/2017)
  - la TVA afférente à ces factures qui ne sera reversée qu'en novembre 2016 sera répartie sur SPC et SPE
  - les communes n'étant pas assujetties à la TVA régleront ces arriérés en TTC
- les annuités d'emprunts non réglées sur 2016
- les droits de survol non réglés au 20/10/2016
- les « titres de recettes » devant être émis par le Conseil Départemental au titre de la taxe départementale sur les remontées mécaniques des années 2014, 2015 et 2016
  - la ligne de trésorerie (non budgétaire) transférée sur les communes dès le 21/10/2016

- la trésorerie (c/515) à la date du transfert
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068)
- les restes à recouvrer

**- dispositions relatives aux dépenses réglées par le SIVU au titre de la saison 2016/2017**

les factures réglées par le SIVU au titre de la saison 2016/2017 feront l'objet d'un reversement en HT aux deux communes selon la règle de répartition 80/20, dès la création de l' EPIC et à l'appui d'un état validé par le SIVU et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (une délibération sera nécessaire).

**- dispositions relatives aux subventions**

- la subvention attendue du Conseil Départemental devra être versée au profit des deux communes après le 20/10/2016 selon la règle de répartition 80/20.

En cas de versement avant le 20/10/2016, elle serait directement comptabilisée dans les écritures du SIVU et ferait l'objet d'un transfert aux communes à la clôture des comptes, de même si elle était versée à l' EPIC dès sa prise de compétence.

- la subvention d'équilibre sollicitée à hauteur de 280 000 € auprès de l' Etat et qui a déjà fait l'objet d'une demande individuelle de chaque commune sera soumise à la règle de répartition 80/20.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par **15 voix POUR** (dont 2 pouvoirs) :

- **DECIDE** d'adopter les modalités de répartition des dettes et créances telles que proposées.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote                      Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Création d'emploi dans le cadre d'un transfert de personnel**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,  
VU la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le SIVU du Planolet a en charge les remontées mécaniques des stations d'hiver des communes de Saint-Pierre-d'Entremont et de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Ce syndicat sera dissous le 20 octobre 2016 par arrêté préfectoral.

La compétence sera dans un premier temps reprise par les communes membres du SIVU, Saint Pierre D'Entremont et Saint Pierre de Chartreuse avant d'être transférée à la communauté de communes Cœur de Chartreuse (CCCC) le 1er novembre 2016. Un établissement public industriel et commercial (EPIC) sera ensuite créé afin d'assurer la gestion de cette compétence.

Deux salariés en contrats à durée indéterminée sont actuellement employés par le SIVU dans le cadre de contrats soumis à la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, le personnel sera transféré dans un premier temps aux communes où ils continueront à exercer les missions et activités qui étaient les leurs, puis à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence qui interviendra au 1er novembre 2016 et enfin à l'EPIC.

Au sein de cet EPIC, ces salariés relèveront du code du travail et de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables. Ainsi a-t-il été décidé en concertation avec les différents acteurs de conserver les clauses des contrats dans leur intégralité.



**BUDGET / FINANCES – Enfouissement BT et FT Saint Philibert Tranche 1 / Plan de financement**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de cette opération, intitulée « enfouissement BT et FT Saint Philibert Tranche 1 ».

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>226 137 €</b>
2. le montant total des financements externes serait de :	<b>210 726 €</b>
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>872 €</b>
4. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ :	<b>14 539 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère),

- prenne acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prenne acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
 

Prix de revient prévisionnel :	<b>226 137 €</b>
Financements externes :	<b>210 726 €</b>
Participation prévisionnelle de la commune :	<b>15 411 €</b>
(dont frais SEDI + contribution aux investissements)	
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **872 €**

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>63 408 €</b>
2. le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>1 000 €</b>
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>3 019 €</b>
4. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ :	<b>59 389 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère) :

- prenne acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prenne acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
 

Prix de revient prévisionnel :	<b>63 408 €</b>
Financements externes :	<b>1 000 €</b>
Participation prévisionnelle de la commune :	<b>62 408 €</b>
(dont frais SEDI + contribution aux investissements)	
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **3 019 €**
  - **Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0**

## **BUDGET / FINANCES – Enfouissement BT et FT Saint Philibert Ouest Tranche 2 / Plan de financement**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de cette opération, intitulée « enfouissement BT et FT Saint Philibert Ouest Tranche 2 ».

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

5. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>136 852 €</b>
6. le montant total des financements externes serait de :	<b>103 137 €</b>
7. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>1 908 €</b>
8. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ :	<b>31 807 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère),

- prenne acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prenne acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>136 852 €</b>
Financements externes :	<b>103 137 €</b>
Participation prévisionnelle de la commune :	<b>33 715 €</b>
(dont frais SEDI + contribution aux investissements)	
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **1 908 €**

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

5. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>42 773 €</b>
6. le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>1 000 €</b>
7. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>2 037 €</b>
8. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ :	<b>39 737 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère) :

- prenne acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prenne acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>42 773 €</b>
Financements externes :	<b>1 000 €</b>

Participation prévisionnelle de la commune :  
(dont frais SEDI + contribution aux investissements)

41 773 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **2 037 €**
  - **Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0**

### ADMINISTRATION GENERALE - Coupe de bois 2017

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BOUVET Jean-Yves de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire précise notamment que la coupe inscrite est la suivante :

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF)	Année décidée par le propriétaire	Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré -contrat	Délivrance
06	IRR	600	10	2017			X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### Décide de reporter cette vente pour les motifs suivants :

Impossibilité de traverser la route départementale (interdiction du Conseil Départemental) pour entreposer les bois sur le chargeoir.

- **Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0**

### ADMINISTRATION GENERALE - Validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) dans le cadre de la loi NOTRe

VU l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des établissements public de coopération intercommunale, sur la base duquel la procédure de transfert est engagée.

**ETANT DONNE** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avant le 31 décembre 2016 au plus tard (délai de délibération des communes compris). A défaut, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L 5216-5 du CGCT.

**CONSIDERANT** dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise par l'élargissement de leur périmètre et par un accroissement de leurs compétences.

**CONSIDERANT** que les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT ont été complétés par des compétences légales obligatoires et optionnelles.

En ce qui concerne les compétences légales **OBLIGATOIRES** :

- la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » et la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », intégrées dans le groupe relatif au développement économique (au 1er janvier 2017) ;
- « *l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » (au 1er janvier 2017) ;
- la « *Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » (au 1er janvier 2017) ;
- la « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (au 1er janvier 2018) ;
- « *l'eau* », dans sa totalité, sans scission possible (au 1er janvier 2020) ;
- « *l'assainissement* », dans sa totalité, sans scission possible (au 1er janvier 2020).

En ce qui concerne les compétences légales **OPTIONNELLES** :

- la « *création et la gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes* » (au 1er janvier 2017) ;
- « *l'eau* », dans sa totalité, sans scission possible (au 1er janvier 2018) ;
- « *l'assainissement* », dans sa totalité, sans scission possible (au 1er janvier 2018).

**ETANT DONNE** que le renforcement des compétences est opéré en trois étapes :

- mise en conformité des statuts intégrant les nouvelles compétences le 31 décembre 2016 au plus tard ;
- à l'exception des compétences «eau» et «assainissement» pour lesquelles les communautés de communes dispose d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- dans tous les cas, «l'eau» et «l'assainissement» deviendront des compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

**CONSIDERANT** les statuts modifiés joints en annexe.

**ETANT DONNE** les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes ont trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**ETANT DONNE** la décision FAVORABLE du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 pour la modification statutaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la modification statutaire applicable à compter du 1er janvier 2017, mettant en conformité les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avec la loi NOTRe.

• **Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Lancement consultation pour le désamiantage du bâtiment de l'ancienne mairie**

M. le Maire explique que la consultation a été lancée sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée), compte-tenu que le coût estimé serait inférieur à 90 000 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Borne de recharge électrique du SEDI** : Le conseil municipal prend note que cette borne, mise en place par le Syndicat d'Electricité de l'Isère, sera opérationnelle dès cet été.